

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3083

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 6, rue des Frères Voisin et appartenant aux consorts Lafay-Longère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création d'un giratoire destiné à faciliter les accès au futur lycée du val de Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 6, rue des Frères Voisin à Montanay et appartenant aux consorts Lafay-Longère.

Ce terrain de 62 mètres carrés, dépend d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 135 de la section AP.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 4 030 € (65 € par mètre carré de terrain), admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de ladite parcelle et notamment la démolition et la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement, travaux estimés à 71 000 € englobant également les parcelles AP 132 et 134, objet d'un rapport annexe et appartenant à madame Marie-Louise Lafay ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 6, rue des Frères Voisin et appartenant aux consorts Lafay-Longère.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 00486, le 18 mars 2002, pour la somme de 2 066 504 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 4 030 € pour l'acquisition et exercice 2006 - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 560 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimé à 71 000 € pour l'ensemble des parcelles AP 132, 134 et 135, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,